

Paris, le 24 janvier 2024

Communiqué de presse

Nouvelle circulaire sur la régularisation des travailleurs étrangers : l'important c'est le travail pour le GHR

Le Ministre de l'Intérieur a publié une nouvelle circulaire sur les conditions de régularisation des étrangers en situation irrégulière. Celle-ci est applicable dès ce vendredi 25 janvier 2025.

Cette circulaire vient d'abord rappeler que la procédure de régularisation est une procédure d'exception. Elle ajoute que la régularisation ne peut pas concerner un étranger constituant une menace pour l'ordre public en France.

Enfin, la circulaire rappelle que la régularisation d'un étranger doit intervenir au regard d'indices établissant (ou non) l'intégration de l'étranger en France.

A ce titre, la circulaire indique qu'une **durée de séjour en France de 7 ans « constitue l'un des indices d'intégration pertinent »**.

Pour Catherine Quérard, Présidente du GHR, 2 points sont importants.

« S'il est compréhensible que la régularisation d'un étranger doive rester l'exception, il est important que la procédure de régularisation d'un étranger qui justifie d'un emploi salarié reste possible et qu'elle soit encadrée par des indices clairement définis.

En portant à 7 ans la durée minimale de séjour en France alors qu'elle était de 3 ans selon la précédente circulaire de février 2024, cette circulaire vient durcir une condition de régularisation.

Pour le GHR le plus important c'est l'emploi car l'emploi c'est assurément le meilleur outil de l'intégration en France exigée par le Ministre de l'intérieur. »

Et de poursuivre avec le deuxième point important, *« Il est désormais urgent de publier les listes actualisées des métiers en tension qui conditionnent la régularisation des travailleurs étrangers car pour candidater à la régularisation, le travailleur étranger doit occuper un emploi figurant dans une liste de métiers reconnus en manque de main d'œuvre »*.

Contre toute attente, les métiers de l'hôtellerie et de la restauration ne figurent en effet toujours pas dans ces listes.

À propos du GHR

Le Groupement des Hôtelleries & Restaurations de France (GHR) est né le 1er janvier 2023 de la fusion de trois organisations professionnelles représentatives : le **GNI**, Groupement National des Indépendants Hôtellerie et Restauration, le **SNRTC**, Syndicat National de la Restauration Thématique et Commerciale et le **SNRPO**, Syndicat National de la Restauration Publique Organisée.

Le GHR, présidé par Catherine Quérard, fédère à ce jour 15 000 établissements employant 180 000 salariés.

- Groupement des Hôtelleries & Restaurations de France